

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LYON ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
36 f. 18 f. 9 f.
HORS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
40 f. 20 f. 10 f.

Un numéro : 10 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés
ayant un but d'utilité. publie Les Manuscrits non
admis ne seront pas rendus.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins,
n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Co, directeurs
de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-
Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-
Jacques-Rousseau, n° 3.

Les Lettres et Envois concernant la rédaction doivent
être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,
Rédacteur en chef du Journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 18 décembre 1848.

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.)

Paris, le 16 décembre.

Je ne vous ai pas écrit hier parce que je n'avais à vous dire rien qui pût vous intéresser. Quoique l'élection de Louis Bonaparte soit maintenant un fait certain, l'Assemblée est toujours sous le coup de préoccupations qui ne cesseront qu'après l'installation du président et de son ministère. Ainsi hier et avant-hier les projets de loi étaient discutés et votés au milieu de l'inattention générale ; la question de l'impôt du sel a seule un instant fixé l'attention, puis chacun est bientôt revenu au texte ordinaire des conversations du moment : Quel sera le ministère ? Le nom de M. de Falloux soulevait toutes les antipathies ; qui aurait jamais cru que la légitimité aurait un jour un représentant dans un ministère de la République ? Le général Oudinot a refusé le portefeuille de la guerre ; il est remplacé par le général Rullière. Le citoyen Fould est écarté maintenant pour faire place à M. Hippolyte Passy. Odilon Barrot, dans ces diverses combinaisons, conserve la présidence du conseil et le portefeuille de la justice. Maleville est toujours à l'intérieur. Le portefeuille de la marine flotte entre l'amiral Cécile, l'amiral Leblanc et plusieurs autres. Le citoyen de Tracy veut ou la marine, ou le commerce, ou les travaux publics. On raconte que le citoyen Dupin aîné, en voyant ces listes ministérielles, a dit : « Louis Bonaparte prend pour parrains les fossoyeurs de Louis-Philippe. »

M. Dupin oublie sans doute qu'il a bien aussi, lui, creusé la fosse de son ami, et que si MM. Barrot, Passy et autres veulent être ministres de Louis Bonaparte, il en est bien le procureur-général. Quoi qu'il en soit de tous ces projets de ministère, il est certain que MM. Thiers, Molé et Bugeaud se tiennent à l'écart ; ils attendent le moment favorable.

Hier, le citoyen Bugeaud causait d'une manière très intime avec le citoyen Montalembert ; faisait-il amende honorable d'avoir présidé à l'accouchement de la duchesse de Berry ? promettait-il l'appui de sa vaillante épée à la cause sainte de l'enfant du miracle ? et le fils des croisés lui accordait-il, à cette condition, pardon et oubli ? Je l'ignore ; mais ce que je sais, c'est que tous ces serveurs de royautés diverses, jadis ennemis acharnés, s'entendent comme larrons pour renverser la République. Ce n'est plus un secret, on ne dissimule plus. Dans les couloirs, dans nos comités, partout on répète à haute voix que les suffrages donnés à Louis Bonaparte sont une protestation contre la République. C'est cette pensée qui préside à la composition du ministère, dans lequel, jusqu'à ce jour, n'a figuré aucun nom républicain.

Ce ministère aura-t-il la majorité dans l'Assemblée Nationale ? Non certainement. Aussi je pense que la liste qui circule sera profondément modifiée si on veut obtenir quelques chances de durée. Quoi qu'en disent les journaux, j'apprends que le ministère est définitif ; mais quels sont les hommes qui le composent ? Je l'ignore. Voici ce que je viens d'entendre. M. Barrot parlait dans un cercle ; je me suis approché, et j'ai recueilli les paroles qui suivent : « Il faut attendre quelle sera la marche du ministère, a dit un représentant. — Sa marche est dans la Constitution, a répondu vivement M. Barrot, elle est tracée par la Constitution ; s'en écarter, ce serait folie. » J'ai tenu à ce que tous les ministres fussent des hommes de probité ; or, quand ils donnent leur parole, ils doivent être crus : ils n'ont jamais donné le droit de douter de leurs pro-

» messes. Quant à leur illustration, à leur capacité, chacun » peut avoir sur ce point une opinion différente. »

Ainsi, dès aujourd'hui, le ministère est formé. Ce définitif durera-t-il jusqu'à l'installation du président ? Je ne sais.

Dans l'Assemblée on racontait que les ouvriers parisiens s'agitaient et disaient que le travail ne pouvait reprendre qu'autant que Louis Bonaparte serait proclamé empereur.

J'aime à croire que cette pensée ne fera pas de prosélytes, que le peuple, à l'exemple du président, restera républicain, et que la France ne voudra pas se jeter dans une nouvelle révolution dont nul ne pourrait prévoir le terme.

Que Louis Bonaparte n'ambitionne pas la couronne, que ses ministres l'éloignent de cette funeste pensée, et les légitimistes seront bien désappointés, et leur joie, qui a été vive, ne sera plus qu'une impuissante colère. Quatre années d'une présidence intelligente et sage seront la condamnation définitive de toute espérance de restauration.

La proposition relative au reboisement est à l'ordre du jour. M. le ministre des finances combat la proposition ; il n'a pas le talent de commander l'attention ; il est d'une longueur et d'une lenteur qui fatiguent les meilleures volontés.

Les journaux vous ont annoncé l'arrivée à Paris du maréchal Bugeaud. Je vous dis plus haut qu'hier il était dans l'intimité la plus parfaite avec M. Montalembert ; aujourd'hui je l'observe, et je trouve qu'il ne ressemble en rien aux portraits qu'étaient les marchands de caricatures. Sa figure colorée et entièrement rasée, ses rares cheveux d'une extrême blancheur, sa tenue bourgeoise, son sourire de rentier satisfait annoncent le vieux notaire en retraite. Je l'ai examiné avec beaucoup d'attention, et, je l'avoue à ma honte, je n'aurais jamais pu découvrir sous ces apparences assez vulgaires l'énergique bras droit de l'ancien ordre de choses.

Le citoyen Dufournel, auteur de la proposition de reboisement, monte à la tribune pour défendre son œuvre. C'est pour la première fois, dit-il, qu'il prend la parole ; mais toute sa vie il s'est occupé d'agriculture, il vient parler de ce qu'il sait. L'Assemblée, toujours bien disposée pour les orateurs qui restent dans leur spécialité, lui accorde une sérieuse attention. Il est bientôt cinq heures.

QUESTION COMMERCIALE.

Les discussions politiques, quelque grande place qu'elles méritent, ne doivent pas nous faire perdre de vue les intérêts du commerce. Sous tous les gouvernements, les hommes qui arrivent au pouvoir contractent l'obligation de protéger l'industrie, d'aider à son développement, car elle fait la prospérité de nos villes et apporte un large tribut à la richesse publique.

Nous avons eu plus d'une fois à nous occuper de l'amélioration du cours du Rhône, la plus belle voie fluviale qu'il y ait en France, et sans contredit l'une des plus importantes de l'Europe, en raison de l'immense mouvement qui s'y opère. Sous l'ancien gouvernement, nous avons réclamé les fonds nécessaires pour améliorer et régulariser ce cours d'eau, signalé l'abandon dans lequel on laissait cette voie naturelle de transport où il était si facile d'augmenter encore la circulation, sans dépenser plus d'argent que n'en ont coûté tous les plans successivement présentés par les ingénieurs des ponts et chaussées, et qui n'ont jamais été exécutés.

Quand on ouvrit dans nos contrées les chantiers nationaux qui ont absorbé de si fortes sommes sans autre résultat que de

détruire des récoltes, de mécontenter les populations, nous indiquâmes les points sur lesquels il convenait de faire opérer la drague, de porter les efforts des travailleurs, afin de creuser les bas-fonds, d'attaquer les bancs de gravier qui faisaient obstacle, d'élever des digues qui, redressant le lit du fleuve, auraient permis une navigation régulière et par conséquent productive.

Le rôle du pouvoir ne se borne pas, à notre avis, à établir des bureaux chargés de recevoir les droits de navigation ; le fisc ne doit frapper que le revenu réel, le bénéfice du transport, quand il a livré une voie praticable. L'Etat ne perçoit directement aucun péage sur les routes de terre, et cependant il les entretient parce qu'elles favorisent le commerce, l'industrie, l'agriculture qui constituent la richesse nationale ; à plus forte raison doit-il veiller à l'entretien du cours des fleuves, voies sur lesquelles le transit s'effectue et à des proportions bien autrement grandes que sur une route de terre.

L'incurie de l'ancien gouvernement avait abandonné la navigation du Rhône à toutes les incertitudes, à tous les dangers que présentent de brusques changements de lit sur un fleuve dont le courant est des plus rapides. Une grave question de douane lui a été soumise, il a refusé de la résoudre, ou il n'a pas daigné le faire, malgré toutes les réclamations que le commerce lui a adressées depuis longues années ; nous venons la soulever de nouveau et demander dans le service de la douane sur le Rhône une modification qui peut seule sauvegarder les intérêts de notre transit. On sait quel tort immense ont fait à la France l'ouverture du port libre de Trieste et le transit à travers les états allemands ; l'attention de notre gouvernement doit donc se porter sur toutes les améliorations qui peuvent favoriser le transit à travers la France.

La navigation à vapeur a pris sur le Rhône depuis dix ans des développements considérables. Ce fleuve est aujourd'hui sillonné depuis Lyon jusqu'à la mer et jusqu'à Marseille par cinquante-sept bateaux à vapeur mus par des machines qui réunissent ensemble une force de six mille chevaux et présentent un tonnage général de neuf mille tonnes, soit neuf millions de kilogrammes.

Ces navires, grâce à la rapidité du courant unie à la force motrice de la vapeur, descendent de Lyon à Arles en dix heures. La remonte exige trente-deux heures, et l'on comprendra qu'on n'a pu arriver à un aussi beau résultat qu'après mille tâtonnements, mille combinaisons et de grands sacrifices, si l'on songe qu'il a fallu vaincre à la remonte ce même courant si favorable à la descente.

L'établissement du matériel nécessaire à cette exploitation qui a exigé un capital de quinze millions, les améliorations successivement obtenues dans la rapidité du transport, n'ont rien coûté à l'Etat qui s'est borné à percevoir les droits de navigation. Les travaux obtenus de lui sur le Rhône, et qui n'ont pas été plus considérables que ceux exécutés sur les autres voies fluviales, n'ont jamais présenté un ensemble capable de détruire les obstacles qui attardaient la marche des navires. La navigation à vapeur a dû lutter avec ses propres forces contre les difficultés de tous genres.

Aujourd'hui ce n'est pas une faveur que nous réclamons pour elle, mais un acte de justice, une mesure d'économie politique bien entendue. Des lignes de douane sont établies à Marseille et à Arles, et les bateaux à vapeur qui vont de l'une de ces villes à l'autre, qui naviguent entre deux ports nationaux, qui n'empruntent la mer que quelques instants, sont

FEUILLETON DU CENSEUR. — 19 DÉCEMBRE 1848.

LE TRIBUNAL SECRET.

(Suite. — Voir le Censeur depuis le 27 octobre.)

Dans les jours qui suivirent, la citadelle avait pris un aspect morne et solitaire. Les seigneurs suzerains et les officiers supérieurs de l'empire, tout occupés de l'armement des troupes et des préparatifs de départ, étaient sans cesse dans les arsenaux du castel ou sous les tentes dressées à ses portes. La petite cour de Sophie de Bavière se tenait dans les appartements particuliers de la princesse, et ni fêtes ni jeux ne signalaient sa présence.

Pour Wenceslas, fatigué de s'être occupé de tant d'affaires dans la journée du conseil et d'avoir posé en empereur si long-temps, il était retombé dans son état d'oisiveté et d'apathie habituelles.

Mais ce n'était pas cette heureuse somnolence d'une ivresse tempérée et voluptueuse, dans laquelle il eût volontiers cédé sa couronne pour la coupe de vin dont il effeuillait amoureusement le baume parfumé.

C'était une torpeur mêlée de colère et d'ennui, une absence de sensations amenée par l'épuisement. Les rudes secousses de ces derniers temps avaient hâté la vieillesse de Wenceslas, et la vieillesse, après la vie qu'il avait menée, était l'énerverment, la viduité, où toute belle faculté étant tarie, il reste encore le regret acerbe et l'envie, où la nature, stérile pour tout bon sentiment, peut enfanter le mal, comme la terre infertile produit des touffes de ronces.

L'irritation profonde inspirée à l'empereur par la rivalité et la haine qu'il voyait éclater de toute part autour de lui par la défection des princes, ses tributaires, ses alliés, ses parents, par la guerre que lui déclarait le tribunal secret, l'ordre le plus imposant de l'empire, était entretenue chaque jour par des blessures nouvelles.

Excepté le petit nombre de vassaux réunis autour de lui, ni ville, ni bourg dans le rayon de la capitale ne lui avait donné témoignage de sa fidélité. Les environs de Courad-Bourg n'étaient qu'un morne désert ; les paysans mêmes n'osaient approcher de ses tours, et c'était pour la forme seulement que la sentinelle placée au haut du rempart criait : « Au large ! » à l'effarouché villageois qui paraissait aux gorges des rochers voisins et s'enfuyait aussitôt.

Cependant il arrivait parfois jusque vers la forteresse qu'habitait l'empereur, jusqu'au pied de son trône barbare, des chansons et fabliaux où était moqué l'ivrogne couronné.

Un jour, Wenceslas, en montant sur le rempart, avait vu la bouche de ses lansquenets épanouie d'un gros rire.

Frappé de cette excentricité, il en avait découvert la cause dans un chiffon de papier resté entre les mains de l'un d'eux. C'était un chant populaire dont les couplets se riaient fort du souverain maître de la Germanie.

Comme le petit chanteur ambulancier qui l'avait jeté sur la plate-forme, à l'aide d'un gravier, était encore à demi caché dans les taillis à se lécher les lèvres de sa malice, Wenceslas le fit incontinent saisir et pendre à un jeune bouleau de son âge, juste assez fort pour le porter... Le corps de ce joyeux petit vagabond, qui, en arrivant sur ce sol maudit, y demeurait pendant à un arbre, redoublait l'aspect de tristesse de cette âpre et sombre nature.

D'autres soucis plus secrets, plus intimes, troublaient encore l'empereur et enveloppaient son esprit.

Dans ces jours de solitude morose, Wenceslas s'attacha pour la première fois à l'étude ; il lut un livre entier.

Ce volume ouvert sur sa table montra à ceux qui eurent la curiosité d'épier le sujet de méditation du prince le livre de haute justice où étaient consignés les différents supplices alors en usage et la manière de les appliquer.

L'impératrice et sa belle compagne passaient mieux le temps dans cette dure retraite.

Sophie de Bavière était souvent retournée visiter le comte de Norberg, dont ses soins calmaient les sombres et mystérieuses souffrances. Elle se rendait à la nuit dans la chambre de Lénore, d'où un escalier dérobé la conduisait au premier étage de la tour.

Lénore attendait sa maîtresse en faisant de la musique et recevait des nouvelles du comte au retour de la princesse.

Toutes deux aimaient assez le séduisant malade pour trouver du charme à s'entretenir ensemble de cette affection, sans rivalité comme sans danger.

Mais Lénore respectant le désir du comte, quelque insensé qu'il parût, n'était plus descendue près de lui.

Du reste, elle ne quittait pas l'impératrice et partageait toutes ses occupations.

La jeune Muller était riche ; son père, outre le premier envoi d'argent qu'il lui avait pour son installation à la cour, renouvelait souvent ses libéralités envers elle.

Grâce à cette fortune, les deux jeunes femmes pouvaient, en sortant quelquefois seules, répandre des secours dans les chaumières des environs. La petite bourgeoise donnait à sa souveraine l'argent que celle-ci distribuait aux pauvres, et cet échange de bienfaits les charmait également toutes deux.

Lénore, dans ces promenades charitables, passait souvent près du grand chêne de la prairie, lieu d'effroi et de doux souvenir, où elle avait appelé sur elle la vengeance des francs-juges, où le même instant l'avait élevée à la faveur de l'impératrice, où son existence était devenue à la fois si brillante et si fragile.

Une pensée de mort toujours présente n'avait fait que développer dans sa noblesse et sa pureté le beau caractère de Lénore.

La jeune fille, en quelque sorte spiritualisée par son étrange position, en était venue à vivre en dehors d'elle-même, dans les objets de ses dévouements et de ses affections, cherchant seulement la satisfaction de conscience qui fait mourir en paix, portant ensuite le désintéressement de soi-même jusque sur l'existence.

soumis à toutes les formalités de la douane, et l'on sait combien elles sont longues, vexatoires et souvent inutiles.

Dans aucun cas les grandes entreprises de transport n'ont intérêt à encourir des procès-verbaux, des amendes, en fraudant les droits; elles ne demandent que le plus de liberté possible dans leurs mouvements, tout en donnant au fisc les garanties désirables pour le rassurer contre la fraude. Cette liberté, elles l'ont vainement réclamée du dernier gouvernement; il s'est obstiné à imposer une entrave qui finirait par rendre la navigation à vapeur impossible entre Marseille et Arles.

Les navires qui vont d'un port à l'autre empruntent la voie de la mer pendant quelques kilomètres; la douane doit empêcher que pendant ce court trajet en dehors des lignes il y soit introduit aucun objet de production étrangère qui n'aurait pas acquitté les droits; elle pourrait mettre sur chacun des bateaux un ou plusieurs gardes que les entrepreneurs offrent de payer; elle garantirait ainsi de la manière la plus complète les intérêts du Trésor sans nuire au commerce. Elle a inventé un autre système dont les conséquences sont déplorables.

La douane, en effet, vérifie dans le port de départ chacun des colis qui composent le chargement du navire, plombe ce colis, le vérifie de nouveau au port d'arrivée, et en enlève le plomb. Or, elle a imaginé de faire payer chacun de ces plombs la somme de cinquante centimes. On a calculé que le poids moyen des colis qui se transportent de Marseille à Arles et vice versa était de 50 kilogrammes, c'est-à-dire que vingt colis composaient une tonne; c'est donc un impôt de 10 fr. par tonne qui est frappé sur le transport. On comprendra combien il est exagéré et contraire aux intérêts du commerce et du consommateur, quand on saura que le prix du fret entre les deux villes n'est que de quatre francs la tonne. Ainsi, le service rendu au consommateur, payé par la marchandise, coûte 4 fr.; la formalité de la douane, car ce n'est pas un droit, coûte 10 fr.; elle représente deux fois et demie le prix de voiture; elle est, eu rapport à lui, de 250 0/0.

Les marchandises chargées à Marseille pour Lyon payent en moyenne la voiture à 26 f. la tonne; les frais du plombage augmentent ce prix de 40 0/0, en admettant comme moyenne 20 colis par tonne.

Si l'on considère combien cette double opération du plombage dans un port, de l'enlèvement des plombs, de la reconnaissance des colis, de la vérification des factures dans l'autre, exige de temps, on reconnaît que la surtaxe ainsi imposée est encore plus considérable. Dans le transport, le temps c'est la richesse, et quand vous faites séjourner un navire dans un port pendant une journée seulement, vous grevez la marchandise de toute la dépense occasionnée par ce séjour, de tous les frais de l'équipage. Or, comme le prix du transport représente d'abord les frais, puis le bénéfice de l'entrepreneur, il est évident qu'on greève la marchandise, le consommateur enfin d'un impôt véritable.

La navigation à vapeur ne demande pas à se soustraire aux formalités qui peuvent garantir les droits du fisc contre la fraude. Si la nécessité d'un plombage est reconnue, elle demande que les plombs soient apposés non pas sur les colis, mais sur les écoutilles des navires; elle offre de payer les agents de l'administration qui accompagneraient les bateaux d'un port à l'autre et empêcheraient toute tentative de fraude.

Ce n'est pas là un avantage exceptionnel qu'elle réclame; les marchandises qui viennent de Hollande, et qui, destinées à la Suisse, empruntent le transit de la France par Strasbourg, jouissent de cette faculté. La douane se borne à plomber les écoutilles des bateaux ou les wagons du chemin de fer; l'Etat a voulu favoriser le transit, et il a eu raison, car il est pour nous une source de richesse; mais il n'y a aucun inconvénient à faire pour la France ce qui est fait pour l'étranger; le transit par Marseille est important et demande à être également protégé.

Des marchandises qui empruntent la voie du Rhône, les unes sont destinées à l'extérieur, elles sont dirigées sur la Suisse, elles alimentent le canal du Rhône au Rhin; les autres sont destinées à la consommation intérieure. Dans un cas comme dans l'autre, l'intérêt du pays est de les charger de moins de frais possibles.

Si sous la monarchie le fisc s'est constamment refusé à écouter les légitimes réclamations du commerce et du consommateur, nous espérons que le gouvernement républicain se mon-

trera plus juste pour tous, qu'il comprendra mieux les intérêts du pays.

Élection du président de la République.

Les journaux des départements continuent à nous apporter des résultats partiels relatifs à l'élection du président de la République; ils diffèrent peu de ceux que nous avons publiés hier.

Voici les résultats constatés jusqu'à ce moment dans tous les départements et en Algérie:

A. M. Louis-Napoléon Bonaparte. . . 4,102,254 suffrages.
A. M. Cavaignac. 1,017,316

Paris, le 16 décembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Des nouvelles que nous avons reçues hier de plusieurs points de la France, et notamment des départements de la Seine-Inférieure, de la Moselle et du Loiret, nous annoncent qu'un grand nombre d'agents électoraux se mettent en route pour venir à Paris recueillir le fruit de leur campagne en faveur de M. Louis-Napoléon Bonaparte. Chaque jour les diligences et les chemins de fer amènent dans la capitale des troupes nombreuses de ces visiteurs peu désintéressés. Les hôtels garnis en regorgent. On cite un de ces établissements, situé sur la rive gauche de la Seine, dont tous les appartements, depuis le rez-de-chaussée jusqu'au 5^e étage, sont occupés par des Corses, tous parents de l'empereur. On sait que dans cette patrie du grand homme les degrés de parenté ne se comptent pas. Dieu sait ce que le pays aura à souffrir de cette invasion de nouvelle espèce, et comment le futur président se tirera de la difficile mission de récompenser à leur juste valeur, et sans exciter des jalousies, des serviteurs d'un zèle éprouvé et qui ont montré une si noble ardeur. Gare les mécomptes et les reproches d'ingratitude!

— Voici comment on explique le bruit qui a couru avant-hier du scandale survenu à l'Hôtel-de-Ville, dans le bureau de la commission des récompenses nationales:

Le samedi 9 décembre, son bureau réuni a fait séquestrer tous les papiers du comité des détenus politiques, et s'est ajourné au lendemain pour en faire l'inventaire et l'examen. Au moment où la commission allait se livrer à cette opération, le ministre de l'intérieur ayant demandé qu'on lui remit ces papiers, elle prit le parti de les faire emballer et d'apposer sur les colis qui les contiennent son cachet et celui de la ville. Elle les aurait remis immédiatement au ministre de l'intérieur si l'administration de ce ministère n'avait d'elle-même demandé quelques jours pour se préparer à les recevoir. La commission, de son côté, hâte de ses vœux et de ses efforts cette remise, et surtout la vérification et l'inventaire, qui doivent donner le secret des odieuses listes et dévoiler leur origine et leurs auteurs.

— Très certainement, et nous n'avons pas été les derniers à le dire, l'attitude que tous les amis sincères de la République et de la Constitution doivent garder en présence du nouveau gouvernement, ne doit pas affecter les allures d'une opposition systématique et malveillante quand même. Dieu nous garde d'imiter la conduite que nos adversaires ont tenue envers nous. Toutefois, — et nous ne saurions trop le répéter, — il nous est impossible de ne pas rester pleins de défiance en présence du triomphe des ennemis de la révolution. Ce que nous voyons depuis plusieurs jours n'est guère propre à nous faire changer de résolution; les attaques sans ménagement de certaines feuilles, ou dissimulées avec plus d'adresse par d'autres journaux plus habiles, doivent nous faire réfléchir profondément. En effet, ce que l'on n'ose pas imprimer à Paris, de peur d'exciter l'universelle indignation, on l'envoie dans les départements, et certaine correspondance, écrite par d'anciens pensionnaires des fonds secrets, ne se gêne pas dans l'expression de ses vœux.

Nous lisons dans l'*Aube*, journal de la coalition réactionnaire, après quelques détails sur la physionomie de Paris à la suite de l'élection présidentielle, les lignes suivantes, tirées de cette correspondance:

« Quant à la République, on en parlait avec ces sourires railleurs qui saluent les causes perdues et les vieux malades dont on doit hériter. »

Cependant elle croyait à un danger terrible et toujours présent. Souvent, en brochant aux côtés de l'impératrice, elle s'arrêtait sans cause, son aiguille tombait de ses doigts, elle devenait pâle et glacée; souvent la vue de l'objet le plus indifférent la faisait tressaillir...

Bien qu'enfermée dans une forteresse inaccessible et dans l'enceinte d'une tour, elle sentait la mort à deux pas d'elle, soit que cette impression lui vint de l'infirmité qu'elle supposait aux arrêts des francs-juges, soit qu'elle naquit d'un pressentiment secret.

On arriva ainsi à la veille du jour où les troupes de l'empereur devaient partir pour Prague.

Ce soir-là, Lénore, vers la nuit tombante, attendait dans sa chambre le retour de l'impératrice, qui était allée encore une fois porter ses soins consolants au comte de Norberg, maintenant hors de danger, mais persistant à ne pas quitter l'intérieur de la tour.

Après avoir tiré quelques accords de sa harpe, la jeune fille descendit prendre l'air sur une plate-forme.

Le plus vaste arsenal du château-fort donnait en cet endroit; Lénore, en trouvant la porte ouverte, fit quelques pas dans l'intérieur.

Malgré l'obscurité naissante, ces masses d'armes se détachaient encore en monceaux resplendissants, et semblaient, à force d'éclat, vouloir effacer la nuit qui venait sous la voûte.

Lénore eut un tressaillement d'admiration et son cœur battit d'enthousiasme à la vue de ces splendeurs de la guerre, de ces faisceaux de haches, de lances serrées, jaillissantes et jetant déjà des étincelles en avant de leurs coups, de ces boucliers dont le bosselage, les ciselures richement travaillées offraient des emblèmes, des devises, et portaient la pensée qui se mêle dans le courage aux ardeurs du sang; à la vue de ces brillantes cuirasses d'acier damasquinées d'or, nappées d'eau limpides où flottaient les rayons de soleil, de ces grandes machines de guerre prêtes à abattre des tours, des bastions vingt fois plus hauts qu'elles, et qui semblent porter le dieu de la force dans leurs flancs.

Mais bientôt l'attention de la jeune fille fut détournée de cette con-

templation chevaleresque par des voix qu'elle entendit près d'elle.

Deux jeunes officiers de l'empereur se trouvaient dans l'arsenal. Lénore, cachée à leurs yeux par des branches de glaives entremêlés, ne put s'empêcher d'écouter leur entretien.

— Voici, certes, de bonnes armes, disait l'un d'eux; nous sommes fidèles et braves comme elles...

— Et pourtant?...

— Et pourtant, sire Othon, je parie mon cheval de guerre contre votre plus mince faucon qu'il arrivera bientôt malheur à ce château et à son maître.

— Je tiens le pari, bien que je sois, sur mon âme, tout-à-fait de votre avis.

— La chouette chante sur ces créneaux.

— Et le maître déchante au-dessous.

— Il a cassé son flacon, l'empereur s'en va.

— Sa seigneurie a bien encore d'autres soucis.

— Vraiment?

— Vous savez que notre gracieux prince s'inquiétait fort peu de son grand-officier, le comte de Norberg, qui vient d'être malade à la mort. Eh bien! à présent il s'en inquiète beaucoup.

— Comment cela?

— On a remarqué que vers le soir, aux deux étages de la tour, la chambre du comte de Norberg et celle de M^{lle} Lénore Muller, située au-dessus, sont également éclairées.

— Ensuite?

A cette lumière intérieure, on aperçoit dans chacune des deux pièces la forme charmante d'une femme vêtue d'une mantille blanche... On reconnaît bien l'enveloppe de satin bordée de cygne que porte l'impératrice; mais comme Sophie de Bavière a la fantaisie de vêtir dans les jours d'œuvre sa première demoiselle d'honneur comme elle, on ne sait laquelle des deux fait solitairement de la musique à un étage, laquelle passe plus agréablement son temps auprès du beau malade.

Nous nous abstenons de commentaires sur ce langage, tenu par des hommes qu'on a vus les premiers encombrer les antichambres du gouvernement provisoire.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 16 décembre.

Nous ne sommes pas sans quelque inquiétude; la composition du ministère est étrange, on cite des noms qui n'auraient pas été acceptés sous le dernier gouvernement; il est évident qu'on acquitte les promesses faites au parti légitimiste, contre lequel l'immense majorité du pays conserve de justes défiances. C'est là une première faute, mais nous redoutons qu'elle soit suivie de bien d'autres.

Le parti légitimiste pousse des cris de joie, ses organes demandent la dissolution de l'Assemblée Nationale; ils ne tarderont pas à être hostiles au pouvoir, si, comme nous l'espérons, ils ne peuvent l'entraîner dans leur voie; mais que d'embarras!

Un journal parle d'un mouvement napoléonien qui aurait éclaté dans la Prusse rhénane. Cette nouvelle mérite confirmation; si elle était vraie, le gouvernement serait dès son avènement dans l'obligation de se prononcer sur la question de la guerre extérieure. Où nous mèneront les conseillers de Louis Bonaparte? Qui le sait? Qui peut le prévoir?

La bourse, qui vit au jour le jour, continue son mouvement de hausse; mais ce mouvement a été plusieurs fois interrompu par des réactions dont quelques unes ont eu une certaine importance.

Ainsi, le 3 0/0, qui avait ouvert à 76 25 (70 c. au-dessus du dernier cours), est monté jusqu'à 77 90; il est ensuite retombé à 76 75, et a fermé à 77 60. Dans le peu d'affaires que la coulisse a faites, elle a suivi le mouvement du parquet, et plusieurs fois même ses cours ont été plus élevés que ceux de ce dernier.

Le 3 0/0, fermé hier à 46, a ouvert aujourd'hui à 46 30, a monté jusqu'à 47 60, et a fermé à 47 30 (en hausse de 1 f. 30 c.).

Les actions de la Banque ont monté de 65 fr. et ferment à 1700, leur plus haut cours.

Les obligations de la ville ont fait 1200.

Les chemins de fer ont fermé, savoir:

Chemin de fer de Paris à Orléans	715
— de Paris à Rouen	445
— de Rouen au Havre	190
— d'Avignon à Marseille	195
— de Strasbourg à Bâle	87 50
— du Centre	240
— d'Orléans à Bordeaux	380
— du Nord	380
— de Paris à Lyon	360
— de Paris à Strasbourg	340

MONOPOLE DES HOUILLES.

On nous fait connaître que les ouvriers piqueurs employés au puits Gris-de-Lin, lors de leur rentrée après la grève, se sont vu diminuer 10 c. sur le prix d'extraction de la grande benne de gros et 2 c. sur la grande benne de menu, ce qui peut constituer une réduction de salaire de 50 à 75 c. par jour. De plus, cinq ouvriers de ce puits ont été frappés arbitrairement, nous disent-ils, d'une réduction de 12 fr. sur leur dernière quinzaine de novembre.

Des faits de ce genre avaient fait éclater la grève de ces derniers temps. L'autorité préfectorale, on le sait, fit les plus grands efforts auprès des ouvriers pour les faire renoncer à leur prétention de travailler six journées; elle y parvint en leur faisant la solennelle promesse que leurs griefs les plus légitimes auraient satisfaction. On voit comment cette promesse est tenue. (*Sentinelles Populaires de Saint-Etienne.*)

— Le 12 novembre, un ouvrier piqueur du puits Gris-de-Lin, nommé Bardet, a péri sous un éboulement. Ses camarades attribuent ce malheur à l'insuffisance du boisement du chantier. N'y a-t-il pas des agents chargés spécialement de veiller à ce que la sûreté et la vie des ouvriers ne soient pas constamment en péril? Ces agents remplissent-ils leur devoir?

Ce malheureux ouvrier laisse deux enfants et une femme enceinte. C'est chose si fréquente ici que ces sortes d'accidents, que c'est à peine si on nous les signale. Ajoutons à cela que certain intérêt s'oppose à la publicité de ces faits, qui accusent ou ôtent économie homicide ou une négligence inhumaine. (*Idem.*)

Le *Moniteur* publie un arrêté de M. le ministre de l'agriculture et du commerce ainsi conçu:

Art. 1^{er}. La commission qui a effectué en août 1848 la révision des valeurs de douane est déclarée permanente.

Art. 2. Elle sera appelée chaque année à fixer à nouveau le prix moyen des principales marchandises que lui désignera le département du commerce de concert avec l'administration des douanes. Les nouvelles évaluations qu'elle aura fournies seront mises dans le tableau du commerce en regard des anciennes valeurs officielles.

Art. 3. La commission, qui sera présidée par le ministre de l'agriculture et du commerce, est composée ainsi qu'il suit:

1^{re} SECTION. — Direction et centralisation du travail.

Le citoyen Fleury, chef de la division du commerce extérieur.

Le citoyen Greterin, directeur de l'administration des douanes.

Le citoyen Rougelot, sous-directeur de l'administration des douanes.

Le citoyen Legentil, membre de la chambre de commerce de Paris.

— Ah!... en vérité?

— On a rapporté cela à l'empereur.

— Qui voudrait bien éclaircir le mystère des deux dames.

— En attendant, il soupçonne la souveraine... de cette preuve de charité.

— Sur ma foi, je voudrais que ce fût vrai.

— Et moi! Dieu! que ça m'amuserait!

— Mais, hélas! non... l'impératrice est trop sage... et je jurerais par la messe...

— A propos de messe, il n'y en aura plus au château.

— Pourquoi donc?

— Parce qu'il n'y a plus de chapelain.

— Bah!

— Vous ne savez donc pas que ce digne Jean Népomucène, que nous avons vu l'autre semaine bénir avec tant d'onction nos drapeaux, a disparu peu de jours après?

— Mais c'était le confesseur de l'impératrice.

— Oui, depuis que son mari lui avait fait quitter Jean Huss.

— Et qu'est devenu le chapelain?

— On n'en sait rien... Il court pourtant de drôles de bruits; on dit que la nuit même où il a disparu... Mais c'est propos de paysan...

— Encore?

— Que cette nuit-là des passants qui suivaient sous les saules le bord de la Moldaw ont vu, positivement vu, deux diables jeter un prêtre à la rivière.

— Et pourquoi ces satans jetaient-ils le prêtre à l'eau?

— Ils pensaient peut-être aussi que ce vieux château allait crouler sur nos têtes, et ils en retiraient d'avance le confesseur.

— Pour nous emporter tous au diable!...

Les deux jeunes gens s'éloignèrent en riant de leur pronostic.

CLÉMENCE ROBERT.

(La suite à un prochain numéro.)

Le citoyen Oidier, ancien manufacturier.
Secrétaires.
Le citoyen Chemin-Dupontis, chef de bureau des faits commerciaux au ministère du commerce.
Le citoyen Audenelle, chef de bureau des archives commerciales de l'administration des douanes.
II^e SECTION. — Produits agricoles exotiques.
Cette section se compose de sept membres.
III^e SECTION. — Minéralogie.
Cette section se compose de six membres.
IV^e SECTION. — Fils et tissus.
Vingt-deux membres.
V^e SECTION. — Produits et objets fabriqués divers.
Quinze membres.
Art. 4. En cas d'empêchement, le ministre désignera un des membres de la 5^e section pour présider la commission.
A la suite de cet arrêté, le *Moniteur* publie un tableau contenant le résumé général du travail de la commission chargée en 1848 de fixer les valeurs actuelles à porter dans le tableau du commerce de 1847.

Citoyens,
Nous ne voulions pas de présidence, parce que nous voulions l'unité du pouvoir; l'opinion contraire a prévalu, le peuple a prononcé. Nous nous inclinons.
Maintenant, que la République vienne à être menacée, que les institutions qui en sont la base puissent être attaquées, nous ne voulons pas le croire. Si pourtant des partis ennemis de la liberté, intéressés au désordre, rêvaient des projets insensés, le peuple, nous l'espérons, résisterait aux suggestions perfides.
Quant à nous, nous n'oublierons jamais que nous avons reçu pour mission de fonder la République et de la défendre, s'il le faut, au péril de notre vie.

- Les représentants du peuple :**
- | | |
|-------------------------------------|---|
| Arnoult, (Var). | Joly, (Haute-Garonne). |
| Astax, (Puy-de-Dôme). | Joly, Edmond, (Aude). |
| Bac, Théodore, (Haute-Vienne). | Lagrange, (Seine). |
| Baune, (Loire). | Lamennais, (Seine). |
| Belbelz, (Dordogne). | Lasteyras, (Puy-de-Dôme). |
| Benoit, (Rhône). | Laurent, (Ardèche). |
| Bertholon, (Isère). | Ledru-Rollin, (Seine). |
| Bravard, Toussaint, (Puy-de-Dôme). | Lefranc, Pierre, (Pyrénées-Orient.). |
| Breymand, (Haute-Loire). | Madet, (Allier). |
| Brives, (Hérault). | Maichain, (Deux-Sèvres). |
| Bruys, Amédée, (Saône-et-Loire). | Martin-Bernard, (Loire). |
| Buvignier, Isidore, (Meuse). | Mathé, Félix, (Allier). |
| Calès, (Haute-Garonne). | Mathieu, (Drôme). |
| Cholat, (Isère). | Ménard, (Saône-et-Loire). |
| Clément, Auguste, (Isère). | Michot, (Loiret). |
| David (d'Angers), (Maine-et-Loire). | Mie, Auguste, (Dordogne). |
| Dain, Charles, (Guadeloupe). | Morhery, (Côtes-du-Nord). |
| Demontry, James, (Côte-d'Or). | Mulé, (Haute-Garonne). |
| Delours, (Tarn-et-Garonne). | Olivier, Démotènes, (Bouches-du-Rhône). |
| Deville, (Hautes-Pyrénées). | Pégot-Ogier, (Haute-Garonne). |
| Doutre, (Rhône). | Pelletier, (Rhône). |
| Dubarry, (Hautes-Pyrénées). | Perdiguer, Agricol, (Seine). |
| Durieu, Paulin, (Gantal). | Pyat, Félix, (Cher). |
| Fargin-Payolle, (Allier). | Raspail, Eugène, (Vaucluse). |
| Gambon, (Nièvre). | Robert, (Yonne). |
| Gent, (Vaucluse). | Ronjat, (Isère). |
| Germain-Sarrut, (Loire-et-Cher). | Schoelcher, (Martinique). |
| Greppo, (Rhône). | Signard, (Haute-Saône). |
| Guinard, (Seine). | Terrier, (Allier). |
| Jandeau, (Saône-et-Loire). | Vignerte, (Hautes-Pyrénées). |
| Joigneaux, (Côte-d'Or). | |

Assemblée Nationale.
Fin de la séance du 15 décembre.
La loi sur les douanes et les primes du drawbach est votée dans son ensemble.

Projet relatif aux douzièmes provisoires.
Voici le texte de ce projet :
« Art. 1^{er}. Continuera d'être faite, jusqu'au 1^{er} mai 1849, la perception des impôts et revenus indirects, et des autres produits mentionnés dans les articles 5, 6, 8, et dans le deuxième paragraphe de l'article 9 de la loi des recettes de l'exercice 1848, en date du 8 août 1847.
« Art. 2. Il est ouvert aux ministres, pour les services généraux et spéciaux de leurs départements, sur l'exercice 1849, un crédit provisoire de 540 millions de francs, qui sera réparti entre eux par un arrêté du président de la République.
« Toutefois, pour les dépenses autres que celles pour lesquelles il a été ou serait alloué des crédits extraordinaires, chacun des ministres se renfermera provisoirement dans les crédits et dans les allocations spéciales du projet de budget présenté à l'Assemblée Nationale pour l'exercice 1849.
« Art. 3. Le ministre des finances est autorisé à créer, pour le service de la trésorerie et les négociations avec la Banque de France, des bons portant intérêt et payables à échéance fixe.
« Les bons du Trésor en circulation ne pourront excéder cent millions de francs.
« Ne sont point compris dans cette limite les bons du Trésor délivrés à la caisse d'amortissement en vertu de la loi du 10 juin 1835.
« Art. 4. Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles autorisées par la présente loi et par les décrets des 9 septembre et 8 novembre 1848, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui auraient fait la perception, et sans que, pour exercer cette action devant les tribunaux, il soit besoin d'une autorisation préalable.
« Art. 5. Le ministre des finances est autorisé à substituer le terme du 1^{er} mars à celui du 1^{er} mai.
Cet amendement est rejeté à la seconde épreuve.
Un représentant : Je propose le 1^{er} avril.
Cet amendement est adopté.
Le premier paragraphe de l'art. 1^{er} est voté avec le terme du 1^{er} avril.
Le président : Je consulte maintenant l'Assemblée sur le second paragraphe proposé par le comité des finances. Il est ainsi conçu :
« L'exécution du décret du 15 avril 1848 sur le sel est provisoirement suspendue. »
Le cit. ANGLADE demande qu'on dise à la fin du premier paragraphe : « Celle des droits sur le sel exceptée. »
L'honorable membre dit que cet amendement n'a d'autre but que de réserver la question de l'impôt du sel, que préjugerait, selon lui, la suspension du décret du 15 avril 1848.
Le cit. BINEAU insiste pour l'adoption du second paragraphe proposé par le comité des finances.
Le cit. DEMESMAY : Il me paraît plus simple, en présence de ces diverses rédactions, de décider que le projet de loi sur l'impôt du sel sera discuté avant la fin de l'année.
Un représentant : Le rapport sera déposé lundi !
On entend encore le citoyen Anglade.
Le cit. GLAIS-BIZON demande si le comité des finances croirait la question de l'impôt du sel préjugée par l'adoption du second paragraphe de l'article 1^{er}.
Le cit. BINEAU : L'honorable préopinant demande si, dans le cas où l'Assemblée adopterait la proposition du comité, nous n'argumenterions pas de cette adoption pure que la question de la taxe du sel est préjugée. Je réponds : Non.

LE CIT. DEMESMAY demande qu'on ajoute au second paragraphe proposé par le comité ces mots : « jusqu'au 1^{er} février prochain. »
LE CIT. GODECHAUX combat cette proposition.
Le citoyen Bouhier de l'Eluse est encore entendu.
L'Assemblée, consultée sur la question de priorité, décide qu'elle votera d'abord sur le paragraphe 2 du comité des finances, dont l'adoption écarterait l'amendement du citoyen Anglade sur le premier paragraphe.
On procède ensuite au scrutin sur le paragraphe 2.
En voici le résultat :
Nombre des votants 639
Majorité absolue 320
Pour 544
Contre 95

L'Assemblée adopte le paragraphe 2 proposé par le comité des finances.
LE PRÉSIDENT : Il s'agit maintenant de statuer sur l'addition du citoyen Demesmay : « jusqu'au 1^{er} février. »
LE CIT. GLAIS-BIZON : Ajourner la solution de la question de la taxe du sel au 1^{er} février, c'est décréter l'impôt jusqu'à cette époque.
LE CIT. DEMESMAY : Je retire ma proposition.
LE PRÉSIDENT : Le comité des finances propose à l'art. 1^{er} un paragraphe additionnel ainsi conçu :
« Continuera également d'être faite jusqu'au 1^{er} avril 1849 la perception de la taxe sur les défrichements établie par le décret du 2 mai 1848. »
Ce paragraphe est adopté ainsi que l'ensemble de l'art. 1^{er}.
LE PRÉSIDENT : La commission nommée par l'Assemblée pour la vérification des procès-verbaux d'élection du président de la République a commencé ses travaux ; elle a vérifié les élections faites sur 15 bâtiments de la flotte. Jusqu'à présent elle n'a reçu que les procès-verbaux d'élection des neuf départements dont les noms suivent : Indre-et-Loire, Seine, Eure, Haute-Vienne, Seine-et-Oise, Nord, Eure-et-Loir, Loiret, Aube ; au fur et à mesure que les procès-verbaux lui arrivent, elle se livre immédiatement à la vérification, et, bien que le travail soit considérable, elle espère pouvoir présenter son rapport à l'Assemblée le lendemain du jour où elle aura reçu les derniers procès-verbaux.
La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du GENEVEUR.)
Séance du 16 décembre 1848.
PRÉSIDENCE DU CITOYEN A. MARRAST.

La séance est ouverte à trois heures.
L'ordre du jour appelle la discussion de projets de loi d'intérêt local.
La ville de Boulogne-sur-Mer est autorisée à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement.
La ville de Grenoble est autorisée également à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement.
L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi des douzièmes provisoires.
LE CIT. BINEAU explique qu'en raison du vote de l'Assemblée qui n'accorde que cinq douzièmes au lieu de quatre demandés par le gouvernement, on a substitué dans le projet de loi le chiffre de 430 millions à celui de 540 millions.
« Art. 2. Il est ouvert aux ministres, pour les services généraux et spéciaux de leurs départements, sur l'exercice de 1849, un crédit provisoire de 430 millions de francs, qui sera réparti entre eux par un arrêté du président de la République. »
Après quelques observations des citoyens Bureaux de Puzy et Bineau, le projet de loi est ensuite adopté dans son ensemble.
L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de la proposition du citoyen Dufournel relative au reboisement.
LE CIT. TROUVÉ-CHAUVEL, ministre des finances, combat cette proposition qui lui paraît offrir de nombreuses difficultés d'exécution sans donner les résultats qu'on en attend. Il craint que le système de la proposition, qui accorde des primes pour toute création nouvelle de bois, n'exerce une influence fâcheuse sur l'industrie agricole, et ne l'enlève à des travaux plus utiles par l'appât d'un gain facile à obtenir dans les conditions fixées par le citoyen Dufournel dans son projet.
LE CIT. DUFURNEL monte à la tribune pour appuyer son projet.
Il est quatre heures et quart, la séance continue.

Afrique française.

Nous trouvons les détails suivants sur les colons dans un journal de Blidah :
« L'établissement des villages de Bou-Ismaïl et Teschoun est conduit avec la plus louable activité. Toutes les baraques sont faites sur le premier point et presque achevées sur l'autre, bien que la tuile ait manqué en grande partie ; mais cet inconvénient va cesser : on la fabrique en grande hâte au Mazafan, tandis que la chaux se fait dans le voisinage, à Chaïba.
« Les baraquements bien disposés, avec des logements pour familles au-dessus et au-dessous de quatre personnes et pour célibataires, avec local d'administration, cuisines et latrines à part, sont placés au-dessus des sources, tandis que les villages seront placés un peu au-dessous, près des terres arrosables qui deviendront les jardins des colons. Déjà trois compagnies de zouaves et une compagnie de ligne s'occupent du défrichement. Une partie des instruments agricoles est arrivée, et on a préparé les gourbis servant d'étables provisoires pour les bœufs de l'administration.
« Le moral des colons est excellent, les femmes et les enfants ont seuls un peu à souffrir des misères inséparables d'une installation provisoire ; car, au fur et à mesure que les maisons vont s'élever, les bois, tuiles, portes et fenêtres seront transférés de ces baraques aux habitations définitives. Un parc de bestiaux établi sur les lieux pourvoit à la distribution journalière de viande fraîche, et les colons sont entourés de tous les soins et égards possibles.
« A la suite des pluies dernières, les communications au moyen d'une route provisoire tracée dans la brousaille en quelques jours auront bien à souffrir et deviendront impraticables. Il serait bien à désirer qu'une route définitive fût commencée en même temps que les constructions. Ce sont les deux grands moyens de travail pour les colons et ceux pour lesquels la majeure partie a la meilleure disposition ; car la saison est avancée, et les travaux de culture d'hiver ne pourront recevoir, à cause de la saison, de grands développements. »
— On écrit de Teniet-el-Hâad :
« Le 1^{er} décembre, on apporta à Teniet-el-Hâad une lionne fort belle, qu'avait tuée le frère du chaouch du bureau arabe, chasseur intrépide, qui en est déjà à son dixième lion. Mesurée de la tête à l'extrémité de la queue, elle avait deux mètres cinquante centimètres, et pesait plus de cent vingt kilogrammes. Cette bête avait été vue accompagnée de ses deux petits, que l'Arabe ne jugea pas prudent de poursuivre, parce que, disait-il dans son langage naïf, le papa était là qui faisait : Hou ! hou !
« Cette belle prise, le désir de s'emparer du papa, excitèrent au plus haut degré l'émulation des chasseurs ; aussi fut-il convenu que le lendemain on irait avec quelques Arabes explorer le gîte de ces redoutables indigènes. En effet, le 2 au matin, M. Margueritte, chef du bureau arabe, M. Seriziat, son adjoint, et M. Couet, capitaine au bataillon d'Afrique, partirent vers huit heures, avec le chaouch du bureau, son frère, le tueur de lions, et quelques autres Arabes. On fit à peu près quatre à cinq lieues sans succès ; arrivés à ce point, on reconnut des traces encore fraîches, sur indice du passage récent d'un de ces animaux. On confia les chevaux aux Arabes, et, bien armés, on continua la marche, en explorant soigneusement chaque fourré.
« Un signe des Arabes traqueurs vint avertir de se tenir sur le quive et de s'apprêter à bien recevoir un lion des plus beaux qu'ils venaient de découvrir. Effectivement, on approche sans bruit, et, à

l'extrémité d'un escarpement, nos chasseurs aperçoivent distinctement ce lion, d'une taille fort remarquable, couché négligemment au pied même de l'escarpement où ils se trouvaient. A ce moment, le chien de M. Margueritte, croyant n'avoir à lever qu'une perdrix ou un lièvre, vint se fourvoyer auprès du fourré où le lion faisait sa sieste ; à ce bruit, l'animal se lève et fait un bond terrible en poussant un de ces rugissements qu'il faut avoir entendus pour s'en faire une juste idée. Les chasseurs reçoivent cette première démonstration par cinq coups de feu bien portés qui cependant ne servent qu'à l'exciter. Il regarde un instant d'où lui vient ce salut d'un nouveau genre, et, prêt à escalader le talus, il reçoit une seconde décharge ; désespérant d'attaquer son ennemi de face, il contourne vivement le ravin et s'élance furieux vers lui.
« Ces messieurs grimpent aussitôt sur des arbres qui se trouvaient à leur proximité. Quelques coups de feu partent derrière lui, tirés par les Arabes ; il détourne la tête avec mépris, et continue à s'avancer sur nos chasseurs, qui le reçoivent de leur mieux. Ecumant de rage, se battant les flancs de sa queue, la crinière hérissée, l'œil en feu, il essaie encore une défense devenue impossible ; blessé de nouveau, et cette fois mortellement, il rentre dans le fourré, où il commence à se débattre dans les étreintes de la mort. On descend pour l'achever ; mais, se dressant de nouveau plus terrible, il semble vouloir recommencer le combat. Il n'alla pas loin, reçut son coup de grâce, et roula bientôt, épuisé, en poussant d'affreux rugissements. Son corps fut alors chargé sur un cheval et apporté le lendemain à Teniet, où la vue de ce monstrueux animal excita l'admiration des habitants de la localité et des Arabes, bien heureux de se voir débarrassés d'un hôte si incommode. »

Chronique.

Hier dimanche, à six heures et demie du soir, un vol d'une audace inouïe a été commis sur le quai Saint-Antoine, à peu de distance de l'allée Marchande. Deux dames passaient sur le trottoir et longeaient les maisons, lorsqu'un filou s'est rué sur l'une d'elles, a coupé ou rompu un sautoir en or auquel était fixée une montre, et, avec la promptitude de l'éclair, s'est enfui, emportant ces deux objets, par une allée dont il a fermé la porte sur lui. L'allée ayant une issue sur la rue Mercière, il a été facile au voleur de se soustraire aux recherches, malgré les cris poussés par les deux dames.

Une ordonnance de police prescrivait aux propriétaires de maisons de tenir leurs portes d'allée fixées au moyen d'une gâche placée dans le mur. Si cette mesure de sûreté eût été exécutée, ce vol audacieux n'aurait pu être consommé.

— Le théâtre de la galerie de l'Argue, qui fonctionnait depuis six mois sous la direction de M. Charles Kolb, a été fermé à ses habitués hier au soir par ordre de l'autorité.

Spectacles du 18 décembre 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — La Ciguë, comédie. — Le Maître de Chapelle, opéra-comique. — Le Châlet, opéra-comique. — Les Meuniers, ballet-pantomime.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Les Sept Péchés capitaux, drame en sept tableaux, précédé d'un prologue.

CONSEIL-GENERAL DU RHONE.

Suite et fin de la séance du 24 novembre 1848.
SESSION DE 1848-49.

Marchés hebdomadaires demandés par les communes de Tassin, Craponne et Messimy.

Le citoyen Méchet, au nom de la commission des intérêts publics, fait trois rapports successifs : le premier, sur une demande formée par la commune de Tassin, tendant à obtenir l'autorisation d'établir un marché hebdomadaire, le jeudi, sur la place de la Demi-Lune de Grange-Blanche.

Le rapporteur, après avoir fait connaître les diverses pièces et avis présentés par la commune à l'appui de sa demande, expose les motifs qui ont déterminé la commission à proposer le rejet de la demande de Tassin.

Le deuxième, sur le renouvellement de la demande par la commune de Craponne d'un marché hebdomadaire le mercredi.

Le rapporteur met sous les yeux du conseil les divers documents produits par les demandeurs, une délibération du conseil-général du Rhône du 17 septembre 1846, la situation topographique de Craponne, et conclut, au nom de la commission, au rejet de la demande.

Le troisième rapport a aussi pour objet la demande renouvelée par la commune de Messimy d'un marché hebdomadaire le samedi.

Le rapporteur place d'abord sous les yeux du conseil la situation topographique de Messimy. Cette commune est placée près de Vaugneray et de Soucieu, qui ont des marchés. En 1846, le conseil-général du Rhône a déjà statué sur cette demande ; aujourd'hui, aucun fait nouveau n'étant produit, la commission vous propose donc aussi le rejet.

Le citoyen Martin fait des observations qui s'appliquent aux trois rapports qui viennent d'être présentés. Pour lui, les marchés méritent une grande faveur. Sans présenter les inconvénients des foires, ils offrent cependant le double avantage d'écoulement et d'achat facile des produits agricoles. Il ne comprend point que les délibérations de 1846 du conseil-général fussent faire repousser les demandes de Messimy et de Craponne, comme frappées par la chose jugée. Le conseil a aujourd'hui toute latitude pour prononcer ; il prononcera favorablement. Il faut non-seulement considérer les communes demanderes, mais les communes environnantes ; ainsi, Brindas n'a pas de marché.

Craponne et Messimy doivent avoir des marchés. Il reconnaît que la demande de Tassin ne saurait être accueillie.

Le citoyen Grinand appuie l'opinion du citoyen Martin. Ce qu'il considère surtout, c'est la population ouvrière de ces localités ; il faut leur faciliter les moyens d'approvisionnement. Du reste, il n'entend parler que de Craponne et de Messimy. Quant à la demande de Tassin, elle ne lui semble pas justifiée.

Le citoyen Berger regarde comme funeste la multiplicité des marchés ; ils facilitent souvent la paresse, sont une cause de dépense pour l'habitant de la campagne, et n'atteignent pas leur but en étant trop fréquents et rapprochés les uns des autres.

Le citoyen de Bénévent sera impartial ; il ne fera connaître au conseil que la situation topographique de chacune des communes, leur population, ce qu'il faut entendre par population ouvrière ; il signale ensuite et les avantages qui résulteraient des marchés demandés, et aussi leurs inconvénients.

Le citoyen Pinet verrait avec plaisir les marchés se multiplier ; il faut faciliter les transactions.

Le citoyen Dalin croit qu'on ne doit créer qu'avec une grande réserve de nouveaux marchés. Si une utilité vraie est démontrée, il ne faut point hésiter ; mais bien des marchés ont été établis depuis quelques années, qui aujourd'hui n'existent plus. Les vendeurs et les acheteurs ont manqué ; seulement, les communes épuisent ainsi une partie de leurs ressources, et sans résultat. C'est à un point de vue général seulement qu'il présente ses observations.

Le citoyen de Vauxonne exprime aussi les mêmes idées que le préopinant; quant aux marchés demandés, celui de Tassin surtout ne lui semble point justifié.

Les citoyens Martin et Grinand insistent sur leurs explications premières; ils reconnaissent qu'en effet la demande de Tassin ne paraît pas fondée, mais que celles de Messimy et de Craponne sont justes et doivent être accueillies.

Le citoyen Méchet, rapporteur, dit qu'au nom de la commission, il croit devoir persister dans ses conclusions. Pour Craponne et Messimy, il ne dit point que les délibérations de 1846 doivent leur être opposées comme une fin de non recevoir absolue; mais il est certain aussi qu'elles doivent être prises en grande considération, surtout si l'on considère que les situations, les populations sont les mêmes qu'à cette époque. Il ne faut point non plus oublier que le conseil d'arrondissement de Lyon a donné des avis dans le même sens. Dans les avis sollicités des communes environnantes, on voit dans la plupart une adhésion timide qui ne prend point sa source dans des intérêts réellement publics.

Pour Messimy, il en est tout-à-fait de même. Cette commune, rapprochée de plusieurs marchés, ne saurait se plaindre de ne pouvoir écouler ses produits.

Quant à Tassin, le lieu même où il demande à établir son marché démontre son peu d'intérêt. Tassin, situé sur une grande route, limitrophe d'une grande ville, voudrait établir son marché aux portes même de cette cité. Il y a évidemment lieu de rejeter une telle demande.

Le conseil-général, Vu la demande de la commune de Craponne tendant à obtenir l'autorisation d'établir un marché hebdomadaire le mercredi;

Vu les délibérations des divers conseils municipaux consultés à ce sujet;

Vu les délibérations du conseil-général du Rhône en date du 17 septembre 1846;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Lyon;

Vu le rapport de M. le préfet;

La commission des intérêts publics entendue;

Considérant que ce n'est qu'avec la plus grande réserve que doivent être accueillies les demandes de marchés nouveaux, que leur utilité doit être évidente;

Attendu que cette utilité n'apparaît point dans la demande de Craponne;

Est d'avis que la demande de Craponne tendant à obtenir l'autorisation d'établir un marché hebdomadaire le mercredi doit être rejetée.

Le conseil rejette également les demandes de marchés faites par la commune de Messimy et par celle de Tassin.

Classement d'un délaissé de la route nationale n° 6.

Le citoyen Pinet, au nom de la commission des intérêts publics, fait un rapport sur le classement d'une portion de la route nationale n° 6; il explique que, par suite de la rectification de la route, une portion de l'ancienne voie se trouve délaissée entre le Puits-d'Or et l'auberge du Mont-Cenis, traversant Limonest.

On demande la conversion de ce tronçon en route départementale; on se fonde sur l'importance agricole de la contrée, sur l'intérêt de Lyon à la conservation de cette route en raison des carrières de pierre qui se trouvent à Limonest, et enfin, au point de vue stratégique, il y a aussi dans ce maintien une question d'intérêt public.

Diverses communes et l'administration départementale appuient les sollicitations de Limonest. L'administration des ponts et chaussées a émis un avis contraire.

La commission des intérêts publics propose l'adoption de la proposition.

Le citoyen Boucaud la combat. Suivant lui, la demande de Limonest n'est point fondée; cette route est sans utilité publique, Limonest seul est intéressé.

Une longue discussion s'établit, à laquelle prennent part les citoyens Grinand, Magnin, Royer-Vial, Morellet, Rémond et de Vauxonne.

Le préfet, sur la demande du citoyen Boucaud, fournit quelques explications.

Le rapporteur insiste sur l'adoption de ses conclusions, qui sont adoptées à la majorité.

Le président annonce qu'il vient de recevoir une lettre du maire de Craponne. Cette lettre sera jointe au dossier concernant cette commune.

La séance est levée.

Séance du 27 novembre 1848.

Sont présents : les citoyens de Vauxonne, président; Berger, Pinet, Morellet, Remillieux, Vallier, Edant, Magnin, Suchel, Martin, Varinay, Chavanis, Royé-Vial, Rémond, Robat, Grillet, Chaley, de Bénévent, Méchet, Champin, Boucaud, Merlat et Dalin, secrétaire.

Les citoyens Laforest et Grinand sont absents.

Institution des sourds-muets.

Le citoyen Chavanis fait un rapport sur un crédit demandé par l'établissement des sourds-muets.

Il fait connaître le nombre des enfants admis à cette école, et conclut à l'adoption de la proposition du préfet.

Le citoyen Morellet fait observer qu'il serait à désirer que les enfants reçussent à la fois une éducation morale et religieuse et l'instruction professionnelle.

Le conseil-général émet le vœu qu'à l'avenir l'éducation des sourds-muets soit à la fois religieuse, morale et professionnelle, et arrête qu'un crédit de 5,000 fr. sera ouvert au budget de 1849 pour l'entretien de dix bourses dans l'institution des sourds-muets de Lyon.

Société de patronage des jeunes filles.

Le citoyen Chavanis fait un rapport sur un secours proposé pour la société de patronage des jeunes filles; il explique que cette société recueille indistinctement, dans tout le département, les jeunes filles pauvres, orphelines, sans domicile, et les soustrait à tous les dangers auxquels elles sont exposées, en leur apprenant un état professionnel.

Le conseil-général arrête qu'une somme de 1,000 fr. sera portée au budget de 1849, à titre de secours à la société de patronage des jeunes filles. (La suite à un prochain numéro.)

Nouvelles diverses.

Par arrêté du président du conseil du 11 décembre, M. Ristelhueber, ancien magistrat, a été nommé procureur-général près la cour d'appel de Pondichéry (Indes), en remplacement de M. Gibelin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— Par arrêté du président du conseil en date du 11, ont été nommés :

Juge-auditeur au tribunal de première instance de Port-de-France (Martinique), M. de Ligonier (Michel-Joseph), avocat, en remplacement de M. Ursleur, démissionnaire;

Juge-auditeur au tribunal de première instance de Saint-Pierre (Martinique), M. Chevalier (L.-Albert), en remplacement de M. Colonna d'Istria, démissionnaire;

Juge-auditeur au tribunal de première instance de la Basse-Terre (Guadeloupe), M. Hozet (Alex.-Auguste), en remplacement de M. Chastellière, non acceptant.

— M. Padox, conseiller à la cour d'appel de la Guyane française, est chargé des fonctions de président de ladite cour pendant trois années à dater de son installation.

— On lit dans la Gazette des Tribunaux :

« Les trois assassinats successifs que nous avons eu à mentionner dans les premiers jours de cette semaine ont donné lieu de la part de la police de sûreté à d'actives démarches. Deux des meurtriers du marchand de vins Bellan paraîtraient être placés sous la main de la justice. En ce qui concerne l'assassinat de la dame Capdeville, à la Glacière, les soupçons planent avec d'égales chances de presque certitude sur trois individus, dont deux ont les plus funestes antécédents. »

« Dans le meurtre en guet-apens du sieur Naillé, commis rue Nemours-Popincourt, cinq individus que des questions d'intérêt paraissent désigner aux investigations de la justice avaient été recherchés; un seul a été maintenu en état d'arrestation. »

— Un ancien garde républicain, âgé de 48 ans, nommé Elie Coët, avait été chassé de la caserne des Célestins à cause de la plus mauvaise conduite; après avoir tenté plusieurs fois d'y résister, il trouva dans la garde Feuchot, qui était de faction, la résistance qui était imposée par la consigne. Coët avait souvent proféré des menaces

contre son ancien capitaine, M. Morisset, et contre Feuchot lui-même. Repoussé par ce dernier, il s'emporta en murmures plus violents et en provocations, puis il le suivit dans un cabaret. Au moment où Feuchot lui ordonnait de sortir, Coët porta à son ancien camarade un coup de couteau qui lui ouvrit le ventre d'une manière effrayante. « Je suis tué ! » s'écria ce malheureux en tombant. Ses entrailles sortaient par l'incision large de cinq centimètres pratiquée au bas de l'abdomen.

Dessoins multipliés préservèrent Feuchot, mais il marche avec peine. Traduit devant la cour d'assises de la Seine, son assassin a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

— Nous lisons dans la Revue du Havre :

« La mise en accusation de Riancourt et sa traduction devant la cour d'assises sont deux points résolus; il doit être transféré à Rouen vers la fin de cette semaine. »

» Riancourt a perdu son attitude altière; il est fort abattu. »

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

LUCERNE. — Le Dr Steiger a été nommé avoyer pour l'année 1849, et l'avoyer actuel, Kopp, statthalter. M. A. Schnyder a été réélu en qualité de président du tribunal d'appel.

— Nous apprenons que l'évêque Marilley, mis en liberté mercredi, est arrivé le même jour dans l'arrondissement de Gex. C'est le même jour que l'Observateur annonçait que M. Marilley avait déclaré ne vouloir sortir de Chillon qu'après avoir été jugé.

ALLEMAGNE.

A Francfort, l'assemblée s'est occupée du chapitre de la constitution relatif à la diète de l'empire. Les membres de la chambre des Etats seront nommés moitié par le gouvernement, moitié par les diètes des Etats particuliers; ceux de la chambre des représentants par le peuple.

FRANCFORT, 12 décembre. — On croit que l'assemblée ne s'occupera que dans la semaine prochaine de la question de la Prusse. La commission voudra sans doute voir quelle impression a été produite par l'octroi de la constitution. Il y a lieu de croire que la majorité de la commission se prononcera pour un ordre du jour motivé, ou peut-être même pur et simple.

P. S. — FRANCFORT, 12 décembre. — L'archiduc Ferdinand d'Este est arrivé ici muni de pleins pouvoirs de l'Autriche. L'Autriche offre de s'attacher d'une manière intime à l'Allemagne, à la condition que les Etats non allemands entreraient dans une alliance fédérale avec l'Allemagne.

« La flotte autrichienne, dit la Gazette d'Aix-la-Chapelle du 14, qui donne ces nouvelles, serait mise à la disposition de l'Allemagne, à la condition que l'Allemagne l'assisterait à son tour en Italie et en Galicie, et qu'elle donnerait la couronne impériale allemande à la maison de Hapsbourg. »

A l'assemblée nationale, des interpellations ont eu lieu relativement aux événements de la Russie et aux exécutions et extorsions de Radetzki.

Le ministre répondra dans une autre séance.

PRUSSE.

BERLIN, 12 décembre. — La Gazette de Cologne du 14 dément les bruits de retraite du ministre Brandebourg. Les membres du cabinet, loin de songer à se retirer, préparent l'organisation de leurs bureaux.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les RHUMES et les ENROUEMENTS. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, n° 16; VERNET, place des Terreaux, n° 13; BRUNY-CHANEL, rue Lanterne, n° 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, n° 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, n° 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. George a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

LYON.—Imprimerie de BOURS, grande rue Mercière, n° 66.

VENTE par subhastation, par suite de faillite, d'une vaste **Fabrique de papier sans fin**, située près d'Albertville (Savoie), montée et dirigée d'après les nouveaux procédés mécaniques français et anglais, et placée au centre de la Savoie, dans le point de jonction de toutes les routes principales, avec ses ateliers magnifiques et son vaste emplacement.

Toutes les machines à fabriquer le papier, ainsi que le cylindres, ustensiles et engins nécessaires à la fabrication, sont en très bon état.

La vente définitive aura lieu le treize janvier 1849, à neuf heures du matin, par-devant le tribunal de première instance d'Albertville, sur la mise à prix de 80,000 fr., et sous les clauses, charges et conditions contenues dans le cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal, où l'on peut en prendre connaissance, ainsi que chez M^e Brondex, procureur, poursuivant ladite subhastation, et chez M. le syndic de la faillite, tous les dits domiciliés à Albertville. (2207)

SIROP PHLEENTERIQUE

Contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 42.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode d'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (3528)

SOCIÉTÉ DU PONT DE BEUCAIRE.

MM. les actionnaires sont prévenus que le coupon de dividende échéant le 1^{er} mars 1849 est payable dès maintenant, à Paris, chez MM. de Rothschild frères, et à Bordeaux, chez MM. Baour et C^o. (2219)

DÉPOT D'ORANGES ET DE CITRONS

Chez M. VINCENT AGLIANI,

Rue du Plat, n° 7. (225)

MALADIES DES VOIES URINAIRES.

M. le docteur GAS, qui, à Lyon, s'occupe spécialement des maladies des voies urinaires, prévient les personnes qui voudraient le consulter qu'il demeure toujours place Bellecour, n° 8, près la Poste aux Lettres. Il reçoit tous les jours de midi à deux heures. (8216)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN À PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (8421—8615)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix : 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (4829)

PÂTE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 518); et à Lyon, chez MM. Desriard, rue du Bois, n° 47; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

AVIS.

MM. les assurés de la Compagnie LA SÉCURITÉ sont prévenus qu'à partir du quinze décembre courant, les bureaux de ladite Compagnie sont transférés place de la Platière n° 2, au 1^{er}, dans le cabinet de M. de NESLE, fondé de pouvoir, seul chargé de régler et payer les indemnités de sinistres, recevoir et donner quittance de toutes primes dues ou à échoir, signer tous avenants, etc., etc.

Les bureaux sont ouverts de neuf heures du matin à cinq heures du soir, les dimanches et fêtes exceptés. (2228)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (8066)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3370)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient et réputés incurables. Traitement gratuit, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3488)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infaillible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016)